



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P 12.1 - māj 01/05/2018



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ville, le

Madame le Directrice, Monsieur le Directeur

cachet de l'école

à

Madame, Monsieur.....

Références : - Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale
- Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire
- calendrier vaccinal

Objet : défaut de vaccinations obligatoires.

Lors de l'admission de votre enfant, j'ai pu constater que certaines vaccinations obligatoires, prévues à l'article L3111-2-I du code de la santé publique, n'étaient pas réalisées, à savoir les vaccins contre :

- la diphtérie
- le tétanos
- la poliomyélite

Je tiens à vous informer que, conformément à la loi 2017-1836 du 30 décembre 2017, l'admission ou le maintien de votre enfant à l'école est subordonné à la réalisation de ces vaccins.

Toutefois, vous disposez d'un délai de trois mois pour effectuer les vaccinations manquantes ou fournir un certificat médical de contre-indication pour chaque vaccin concerné.

A défaut, passé ce délai, je me verrai contraint, conformément à la loi, d'en avertir la Direction académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise.

Le(la) directeur(-trice)